

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0055

Portant réglementation de la circulation sur :

- D277 du PR 0+0000 au PR 1+0477 dans les deux sens de circulation (LE THEIL-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D119 du PR 4+0602 au PR 5+0480 dans les deux sens de circulation (LE THEIL-EN-AUGE et GENNEVILLE) situés hors agglomération
- D140 du PR 10+0067 au PR 12+0230 dans les deux sens de circulation (SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LE THEIL-EN-AUGE) situés hors agglomération
- D119 du PR 6+0416 au PR 8+0339 dans les deux sens de circulation (QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération
- D140A du PR 10+1494 au PR 12+0636 dans les deux sens de circulation (QUETTEVILLE) situés en et hors agglomération
- D140 du PR 6+0856 au PR 9+0540 dans les deux sens de circulation (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération
- D140A du PR 7+0137 au PR 9+0772 dans les deux sens de circulation (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération
- D140B du PR 8+0788 au PR 10+0116 dans les deux sens de circulation (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE THEIL-EN-AUGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE QUETTEVILLE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GENNEVILLE en date du 27 septembre 2021

VU l'avis favorable du la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 08 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du la communauté de brigades de PONT-L'ÉVÊQUE (C.O.B.) en date du 27 septembre 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS en date du 07 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT en date du 27 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR en date du 27 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FOURNEVILLE en date du 27 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR en date du 27 septembre 2021

VU l'avis favorable du commissariat de police de HONFLEUR en date du 03 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du maire de BEUZEVILLE, en date du 27 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable du département de l'Eure-Unité Territoriale Ouest, en date du 27 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Brigades (C.O.B.) de Pont-Audemer, en date du 27 septembre 2021

VU la demande de l'écurie saint hélïer en date du 22 juillet 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement Rallye intitulé Rallye National de Beuzeville-Honfleur, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 6 novembre 2021 et jusqu'au 7 novembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 06 h 00 à 19 h 00, sur :

- **D277 du PR 0+0000 au PR 1+0477 dans les deux sens de circulation (LE THEIL-EN-AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D119 du PR 4+0602 au PR 5+0480 dans les deux sens de circulation (LE THEIL-EN-AUGE et GENNEVILLE) situés hors agglomération**
- **D140 du PR 10+0067 au PR 12+0230 dans les deux sens de circulation (SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LE THEIL-EN-AUGE) situés hors agglomération**
- **D119 du PR 6+0416 au PR 8+0339 dans les deux sens de circulation (QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération**
- **D140A du PR 10+1494 au PR 12+0636 dans les deux sens de circulation (QUETTEVILLE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de la protection civile chargés des opérations
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 6 novembre 2021 et jusqu'au 7 novembre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 06 h 00 à 19 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D109 département de l'Eure (BEUZEVILLE)
- D675 département de l'Eure (BEUZEVILLE)
- D675 du PR 0+0388 au PR 4+0018 (QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération
- D17 du PR 0+0000 au PR 6+0028 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération
- D579 du PR 9+0087 au PR 6+0616 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération
- D119 du PR 0+0000 au PR 1+0947 (FOURNEVILLE et SAINT-GATIEN-DES-BOIS) situés hors agglomération
- D289 du PR 6+0875 au PR 7+0939 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et FOURNEVILLE) situés hors agglomération
- D144 du PR 3+0338 au PR 5+0990 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 6 novembre 2021 et jusqu'au 7 novembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, Dimanche 07 Novembre 2021 de 6h00 à 19h00, sur :

- **D140 du PR 6+0856 au PR 9+0540 dans les deux sens de circulation (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération**
- **D140A du PR 7+0137 au PR 9+0772 dans les deux sens de circulation (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération**
- **D140B du PR 8+0788 au PR 10+0116 dans les deux sens de circulation (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 jour. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement

ARTICLE 4 :

À compter du 6 novembre 2021 et jusqu'au 7 novembre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, Dimanche 07 Novembre 2021 de 6h00 à 19h00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D534 du PR 7+0605 au PR 9+0789 (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 6+0020 au PR 1+0745 (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés en et hors agglomération
- D119 du PR 8+0339 au PR 9+0735 (QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération
- D98, département de l'Eure (BEUZEVILLE)

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'écurie saint hélér.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et aux parkings seront maintenus en permanence hors tracé des épreuves sportives. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité sur les épreuves sportives.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins du département du Calvados.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le groupement de gendarmerie du Calvados, l'écurie saint hélier,
- le Maire de la commune de BEAUMONT-EN-AUGE,
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE
- le département de l'Eure - Hôtel du département

Fait à LE THEIL-EN-AUGE, le 30 SEP. 2021

Fait à CAEN, le 01.10.2021

Le Maire de la commune
du THEIL-EN-AUGE

Didier Eudes



Fait à SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT, le

Le Maire de la commune
de SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT

*Delphine
Arnould - BOULARDIER*



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

Fait à QUETTEVILLE, le 27/09/2021

Le Maire de la commune
de QUETTEVILLE

Mme GAIGET RICHARD
MAIRE



Fait à LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE, le 27 SEP. 2021

Le Maire de la commune
des AUTHIEUX-SUR-CALONNE

M. Ludovic LEG...



DIFFUSION pour information :

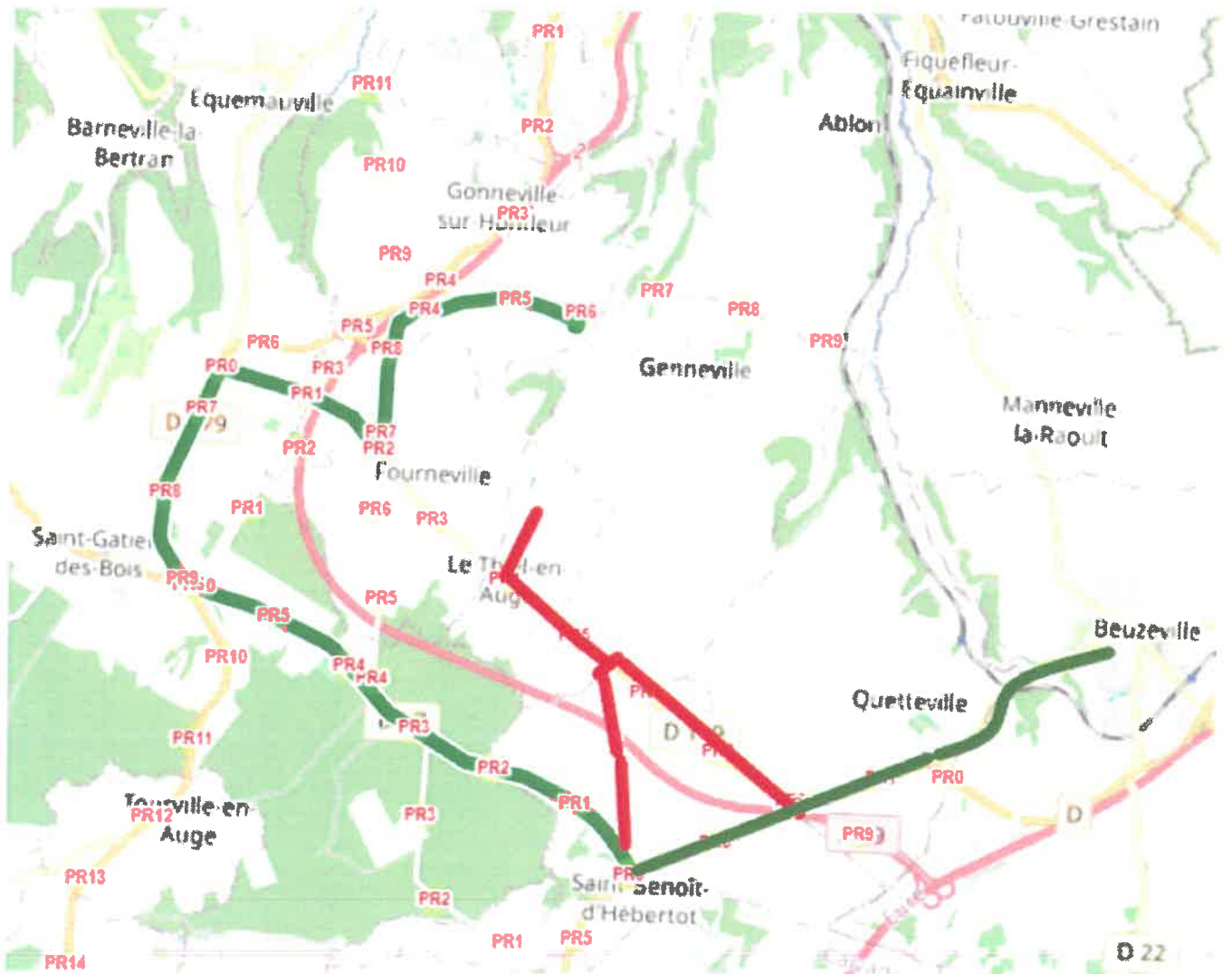
- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- KEOLIS Bus Verts du Calvados,
- le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE,
- le Maire de la commune de GENNEVILLE,
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS,
- le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT,
- le Maire de la commune de FOURNEVILLE,
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR,
- le S.A.M.U. 27-C.H.I. Eure et Seine (Centre Hospitalier Intercommunal)
- le S.D.I.S. 37 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

- le Maire de la commune de BEUZEVILLE

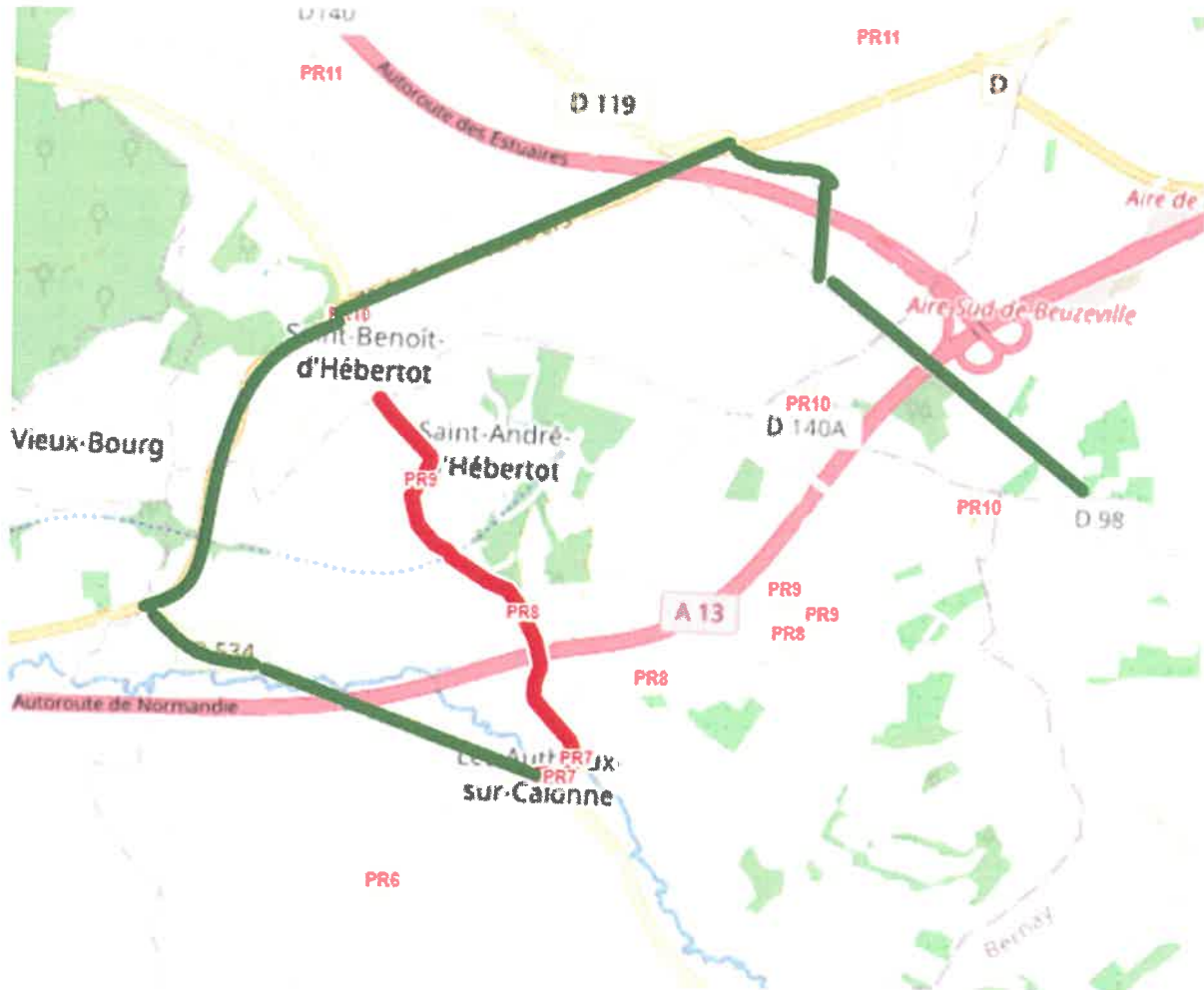
ANNEXES :

- Plan de localisation

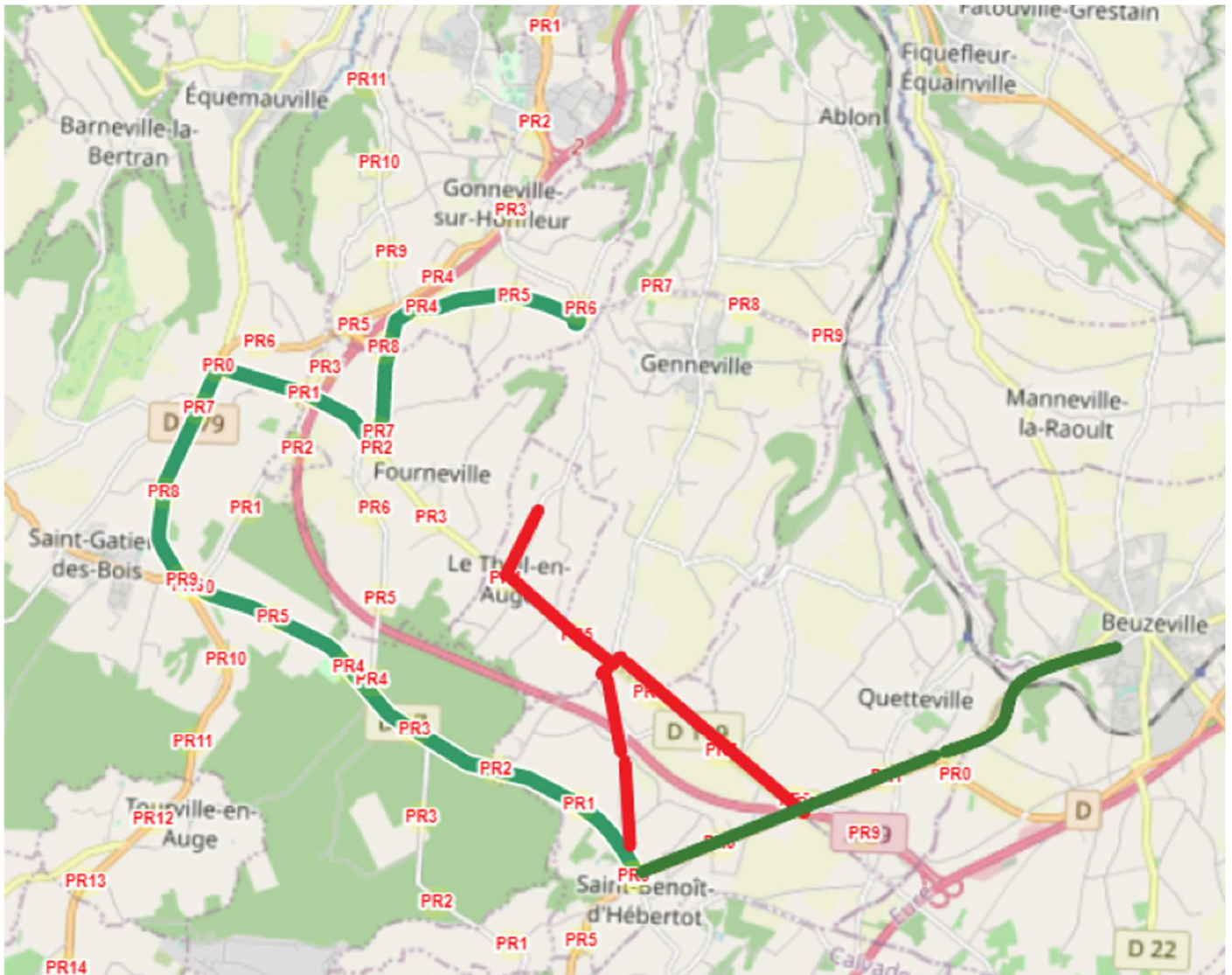
Arrêté Temporaire N°2021T0055
Route de la mesure de la route barrée
Routes de la déviation
Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2021T0055
Route de la mesure de la route barrée
Routes de la déviation
Articles 3 et 4



Arrêté Temporaire N°2021T0055
Route de la mesure de la route barrée
Routes de la déviation
Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2021T0055
Route de la mesure de la route barrée
Routes de la déviation
Articles 3 et 4

